



economiesuisse  
Mme Sandra Spieser  
Hegibachstrasse 47  
8032 Zürich

Lausanne, le 1er mars 2013

U:\1p\politique\_economique\consultations\2013\POL1301\_consommation.docx/MBI

### ***Révisions d'ordonnances dans le domaine alimentaire***

Madame,

Nous avons bien reçu votre courriel du 8 janvier dernier relatif à l'objet mentionné en titre et vous en remercions.

Nous n'avons pas reçu de commentaires particuliers de la part de nos membres et, au vu du caractère technique des modifications apportées aux ordonnances, nous nous limiterons à un commentaire d'ordre général à propos de ces révisions.

Ces dernières années, le droit des denrées alimentaires de l'UE, qui est le partenaire commercial principal de la Suisse en la matière, a gagné en importance pour notre pays. Aujourd'hui, la législation européenne établit un système homogène dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires et des produits (prescriptions techniques, systèmes d'alerte rapide, etc.). Dès lors, au regard de la globalisation du marché dans le secteur alimentaire et des objets usuels, il ne serait pas cohérent, tant du point de vue de la sécurité alimentaire que du point de vue commercial, que l'on persiste à garder un système suisse qui diffère notablement du système européen – notamment en ce qui concerne certains principes et certaines notions -, et qui soit déconnecté des procédures mises en place par les pays voisins. Ainsi, l'objectif principal de la récente révision de la loi sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI) est d'adapter le droit suisse aux prescriptions de l'UE afin de supprimer des entraves commerciales inutiles et de pouvoir, le plus rapidement possible, prendre part aux différents systèmes de sécurité de l'UE en matière de denrées alimentaires et de produits.

Cette récente révision de la LDAI a comme conséquence que les ordonnances y afférentes doivent également être révisées et adaptées, notamment et principalement dans le but de reprendre les termes et définitions du droit communautaire et de régir l'addition de microorganismes aux denrées alimentaires. Ce dernier point permettra, d'une part, de combler un vide juridique de longue date et, d'autre part, de réduire le nombre de denrées alimentaires soumises à autorisations, et donc d'épargner des ressources.

La Suisse pourra toujours, si nécessaire, continuer d'instaurer des réglementations spécifiques dans des domaines non harmonisés, c'est-à-dire dépourvus de réglementation communautaire d'application générale.

De manière générale, nous soutenons les adaptations des diverses ordonnances révisées, car nous estimons qu'une telle harmonisation est nécessaire pour supprimer un certain nombre d'entraves commerciales entre la Suisse et l'Union européenne.

**En conclusion, nous approuvons les modifications apportées aux diverses ordonnances d'application de la loi sur les denrées alimentaires et objets usuels dans leur teneur projetée, qui permettront de rendre notre législation euro-compatible.**

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

Mireille Bigler  
Mandataire commerciale